

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-DN23

présenté par

Mme Thomin, Mme Rabault, Mme Santiago et Mme Pic

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »**

« Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur le soutien financier aux vétérans des essais nucléaires victimes de maladies radio induites ainsi qu'à leurs familles, notamment leurs descendants, victimes transgénérationnelles de ces mêmes maladies radio induites ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à demander un rapport sur les dispositifs de soutien financier aux vétérans ayant participé aux essais nucléaires en Polynésie Française et dans le Sahara, victimes de maladies radio induites. Ce soutien est actuellement opéré par le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires. Cet amendement vise également à établir un rapport sur le soutien apporté au titre de la jurisprudence aux descendants de ces vétérans qui souffrent de ces mêmes maladies et qui démontrent le caractère transgénérationnel du lien entre la maladie dont ils souffrent et l'exposition de leur aïeul aux essais nucléaires ainsi que plus largement aux familles des vétérans décédés de maladies radio induites.